

ANNEXE 2^{de}

CONTRAT FINANCIER

La MFR est une association de Loi 1901, raison pour laquelle il est demandé le paiement d'une cotisation annuelle à la rentrée scolaire.

Cotisation annuelle		15,00 €
Frais d'inscription (uniquement l'année de l'entrée à la MFR)		65,00 €

A payer lors de l'inscription	80,00 €
-------------------------------	---------

Pension complète :

	€/semaine	Nombre de Semaines	
Interne Hébergement + Restauration	60,00 €	17	1020,00 €
Frais de scolarité			990,00 €

Total année	2010,00 €
Soit par mois (10mois)	201,00 €

Demi-pension

Demander un devis auprès du secrétariat

Financement de la scolarité

- **Prélèvement automatique**
 - Prélèvement au 5 de chaque mois
 - Prélèvement au 10 de chaque mois

Joindre obligatoirement le ou les RIB si plusieurs payeurs.

- **Prise en charge (département ou autres organismes)**

Joindre obligatoirement un courrier de l'organisme qui valide la prise en charge du jeune

Aides aux familles :

BOURSE NATIONALE de l'Enseignement Agricole – Destinée à aider les familles pour le paiement des frais occasionnés par la scolarité des enfants. Elle est calculée selon 2 critères sociaux (avis d'imposition et nombre d'enfants à charge) et ne peut être versée qu'aux élèves en formation par la voie scolaire

BOURSE DEPARTEMENTALE – A condition de résider dans le département (40). Elle est calculée sur le quotient familial et ne peut être versée qu'aux élèves en formation par la voie scolaire

Les Apprentis ne sont pas redevables des frais d'inscription ni des frais de scolarité. Ils ne peuvent pas prétendre aux bourses.

**L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un dossier si les documents demandés ne sont pas fournis.*

ANNEXE 1ère

CONTRAT FINANCIER

La MFR est une association de Loi 1901, raison pour laquelle il est demandé le paiement d'une cotisation annuelle à la rentrée scolaire.

Cotisation annuelle		15,00 €
Frais d'inscription (uniquement l'année de l'entrée à la MFR)		65,00 €

A payer lors de l'inscription	80,00 €
-------------------------------	---------

Pension complète :

	€/semaine	Nombre de Semaines	
Interne Hébergement + Restauration	60,00 €	17	1020,00 €
Frais de scolarité			1000,00 €

Total année	2 020,00 €
Soit par mois (10mois)	202,00 €

Demi-pension

Demander un devis auprès du secrétariat

Financement de la scolarité

- **Prélèvement automatique**
 - Prélèvement au 5 de chaque mois
 - Prélèvement au 10 de chaque mois

Joindre obligatoirement le ou les RIB si plusieurs payeur.

- **Prise en charge (département ou autres organismes)**

Joindre obligatoirement un courrier de l'organisme qui valide la prise en charge du jeune

Aides aux familles :

BOURSE NATIONALE de l'Enseignement Agricole – Destinée à aider les familles pour le paiement des frais occasionnés par la scolarité des enfants. Elle est calculée selon 2 critères sociaux (avis d'imposition et nombre d'enfants à charge) et ne peut être versée qu'aux élèves en formation par la voie scolaire

BOURSE DEPARTEMENTALE – A condition de résider dans le département (40). Elle est calculée sur le quotient familial et ne peut être versée qu'aux élèves en formation par la voie scolaire

Les Apprentis ne sont pas redevables des frais d'inscription ni des frais de scolarité. Ils ne peuvent pas prétendre aux bourses.

**L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un dossier si les documents demandés ne sont pas fournis.*

ANNEXE Terminale

CONTRAT FINANCIER

La MFR est une association de Loi 1901, raison pour laquelle il est demandé le paiement d'une cotisation annuelle à la rentrée scolaire.

Cotisation annuelle		15,00 €
Frais d'inscription (uniquement l'année de l'entrée à la MFR)		65,00 €

A payer lors de l'inscription	80,00 €
-------------------------------	---------

Pension complète :

	€/semaine	Nombre de Semaines	
Interne Hébergement + Restauration	60,00 €	18	1080,00 €
Frais de scolarité			1000,00 €

Total année	2 080,00 €
Soit par mois (10mois)	208,00 €

Demi-pension

Demander un devis auprès du secrétariat

Financement de la scolarité

- **Prélèvement automatique**
 - Prélèvement au 5 de chaque mois
 - Prélèvement au 10 de chaque mois

Joindre obligatoirement le ou les RIB si plusieurs payeur.

- **Prise en charge (département ou autres organismes)**

Joindre obligatoirement un courrier de l'organisme qui valide la prise en charge du jeune

Aides aux familles :

BOURSE NATIONALE de l'Enseignement Agricole – Destinée à aider les familles pour le paiement des frais occasionnés par la scolarité des enfants. Elle est calculée selon 2 critères sociaux (avis d'imposition et nombre d'enfants à charge) et ne peut être versée qu'aux élèves en formation par la voie scolaire

BOURSE DEPARTEMENTALE – A condition de résider dans le département (40). Elle est calculée sur le quotient familial et ne peut être versée qu'aux élèves en formation par la voie scolaire

Les Apprentis ne sont pas redevables des frais d'inscription ni des frais de scolarité. Ils ne peuvent pas prétendre aux bourses.

**L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un dossier si les documents demandés ne sont pas fournis.*